

12 février 1865

Délibération relative  
au projet qui a été fait par  
le Conseil d'acquiescer en  
tout ou en partie par l'église

Le 12 février 1865, à huit heures cinquante le Bourge  
février à une heure après midi, le conseil municipal  
de la Commune de Dancy s'est réuni à la Mairie  
lieu ordinaire de ses séances pour la session de février,  
où étaient présents Messieurs René Bismont Mair,  
Garnault François, Broillet Pierre, Vétault Jean,  
Métivier Pierre, Gauderault René, Malicot Jean.  
Conseillers municipaux.

Le Mair a mis sous les yeux du Conseil une lettre  
de Monsieur le Sous-Préfet en date du 20 février, jointe  
à un dossier concernant un projet d'acquisition, par la  
fabrique de Dancy, d'un terrain devant servir  
d'emplacement à une nouvelle église, par laquelle lettre  
Monsieur le Sous-Préfet invite le Conseil municipal à  
examiner et donner son avis

le 12/02/1865.  
rejet de construction  
d'une église dans  
le bourg.

- Le dit Conseil après avoir examiné :
- 1<sup>o</sup> La délibération du Conseil de fabrique en date du 8  
octobre 1864;
  - 2<sup>o</sup> L'acte d'acquisition du dit terrain par le Conseil  
de fabrique;
  - 3<sup>o</sup> Le Budget du Conseil de fabrique.
  - 4<sup>o</sup> Considérant qu'à la session de Mai 1864,  
le Conseil municipal a été prié par une lettre de Monsieur  
le Curé, de voter une somme de cent francs pour  
payer le sacriste, attendu l'insuffisance des ressources  
de la fabrique de la paroisse.

Le Conseil municipal après avoir bien examiné  
toutes les dites pièces du dossier,

Est d'avis que ni la fabrique ni la Commune  
ne sont en position de faire l'acquisition projetée  
d'autant plus que l'église actuelle est suffisamment  
solide et grande pour contenir les habitants de Dancy

M. Mair le pour, avis et acc. et laur. ci-dessus.

Garnault de Métivier Pierre Reselle

Monsieur le Sous-Prefet en date du 20 février, joint  
à un dossier concernant un projet d'acquisition, par la  
fabrique de Denezi, d'un terrain pouvant servir  
d'emplacement à une nouvelle église, par laquelle lettre  
Monsieur le Sous-Prefet invite le Conseil municipal à  
examiner et donner son avis.

Le dit Conseil après avoir examiné :

1<sup>o</sup> La délibération du Conseil de fabrique en date du 8  
octobre 1884;

2<sup>o</sup> L'acte d'acquisition du dit terrain par le Conseil  
de fabrique;

3<sup>o</sup> le Budget du Conseil de fabrique.

4<sup>o</sup> Considérant qu'à la session de Mai 1884,  
le Conseil municipal a été prié par une lettre de Monsieur  
le Curé, de voter une somme de cent francs pour  
payer la sacristie, attendu l'insuffisance des ressources  
de la fabrique de la paroisse.

Le Conseil municipal après avoir bien examiné  
toutes les dites pièces du dossier,

Est d'avis que ni la fabrique ni la Commune  
ne sont en position de faire l'acquisition projetée  
d'autant plus que l'église actuelle est suffisamment  
solide et grande pour contenir les habitants de Denezi.

M. le Maire les prie, ainsi et aux et leurs ci-dessus.  
Gasmault J. Moutier Pierre Revellé  
retault

Maleret,

J. Moutier

Le Secrétaire Gasmault, président et représentant à l'acte et devant les  
dites parties signées.